

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du
comité d'avis pour la prise en charge en centre
communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un
dessaisissement**

A.M. 29-09-2020

M.B. 05-10-2020

Modifications :

A.M. 26-10-2020 - M.B. 20-11-2020

A.M. 14-01-2021 - M.B. 22-01-2021

A.M. 07-12-2022 - M.B. 08-02-2023

A.M. 14-03-2023 - M.B. 23-05-2023

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, l'article 146;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif au comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, l'article 11, § 1^{er} et 2;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement;

Considérant qu'il convient de désigner les membres effectifs et suppléants;

Considérant l'appel à candidature du 12 novembre 2019;

Considérant que l'ensemble des candidatures déposées ont été examinées au regard des exigences de l'article 146 du décret précité et de l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française susvisé;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un président;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un vice-président,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs et suppléants du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, pour une durée de six ans :

	Organe	Membres effectifs	Membres suppléants
Article 146, § 1 ^{er} , 1 ^o	DGDE	Fouzia ELMARABET <i>[remplacé par A.M. 26-10-2020]</i>	Solayman LAQDIM <i>[remplacé par A.M. 14-03-2023]</i>
Article 146, § 1 ^{er} , 2 ^o	Observatoire de l'enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	François MOORS	Anne-Marie DIEU
Article 146, § 1 ^{er} , 3 ^o	Services agréés par la Communauté française qui fournissent une	Pierre-Yves ROSSET <i>[remplacé par A.M. 07-12-2022]</i>	Marie NOEL

	Organe	Membres effectifs	Membres suppléants
	assistance sociale et juridique aux jeunes		
Article 146, § 1 ^{er} , 4 ^o	Services d'aide aux détenus agréés par la Communauté française	Cécile DETHIER	Agathe WILLAUME
Article 146, § 1 ^{er} , 5 ^o	Avocat spécialisé en matière de protection de la jeunesse	Ingrid BAUDART <i>[remplacé par A.M. 07-12-2022]</i>	Martin AUBRY <i>[remplacé par A.M. 07-12-2022]</i>
Article 146, § 1 ^{er} , 6 ^o	Union francophone des magistrats de la jeunesse, du siège	Catherine MAILLEUX	Michèle MEGANCK
Article 146, § 1 ^{er} , 6 ^o	Union francophone des magistrats de la jeunesse, du ministère public	Clothilde HOFFMANN	Clotilde DEJEMEPPE <i>[Remplacé par A.M. 14-01-2021]</i>
Article 146, § 1 ^{er} , 7 ^o	Parquets généraux	Laurence DETHEUX	Marc-Antoine PONCELET
Article 146, § 1 ^{er} , 8 ^o	Secteur de la recherche scientifique, disposant d'une expertise en matière de protection de la jeunesse et de privation de liberté des jeunes	Thierry MOREAU	Jacques FIERENS
Article 146, § 1 ^{er} , 8 ^o	Secteur de la recherche scientifique, disposant d'une expertise en matière de protection de la jeunesse et de privation de liberté des jeunes	Thierry PHAM	Cécile MATHYS
Article 146, § 1 ^{er} , 9 ^o	Administration	Nicole CLAREMBAUX	
Article 146, § 1 ^{er} , 10 ^o	Directeur du centre ou son représentant	Son TRAN	
Article 146, § 1 ^{er} , 11 ^o	Ministre		

Article 2. - M. Thierry MOREAU est désigné président du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Article 3. - Mme Clothilde HOFFMANN est désignée vice-présidente du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Article 4. - L'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge

Bruxelles, le 29 septembre 2020.

V. GLATIGNY